



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-007 NUMÉROTAGE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-28,
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitants afin que ces bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique,

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous font l'objet du numérotage suivant :

NUMÉRO VOIE	EXTENSION VOIE	LOCALITÉ	CODE POSTAL	CODE INSEE	ID-PARCELLE
11 bis	Rue du Bout de bas	Jouy-sur-Eure	27120	27358	270358000AB73

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque émaillée 150 x 100, de couleur fond blanc et lettres bleues (std Lacroix).

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 4 : Les frais d'entretien, hors le cas de changement de série et de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- À la Préfecture de l'Eure
- À la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- À la Poste
- À Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 27)
- À la Gendarmerie
- Aux propriétaires des parcelles

Fait à Jouy sur Eure, le 10 février 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

0.504

Le Maire,
Philippe ALLAIN

